



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	PLR par Richard Nanchen (suppl.) et Stéphane Ganzer
Objet	Suivi des exercices d'évacuation des écoles
Date	12.06.2018
Numéro	4.0323 <i>En collaboration avec le DEF</i>

Les écoles au sens large - crèches, pré et para scolaire, primaire, secondaire, professionnelle, privées, UAPE etc. - sont effectivement à considérer, au sens de l'AEAI, comme des établissements particuliers avec des exigences de protection et de prévention incendie spécifiques.

L'exploitation, tout comme l'ajustement des normes constructives, reste de la responsabilité de son exploitant respectivement du propriétaire des murs. S'agissant de la formation des occupants et de l'encadrement aux comportements adéquats en cas de sinistre, il appartient tant à l'exploitant qu'aux conseils communaux, par leurs commissions du feu, de faire respecter les mesures de prévention incendie, voire de compléter les équipements, notamment pour les bâtiments abritant plus de 300 personnes. Les contrôles périodiques desdits bâtiments incombent également aux Autorités communales.

L'Etat n'a, à priori, pas les ressources pour effectuer des contrôles préventifs voire incitatifs en la matière, ni d'en assurer le suivi, même si le sujet est considéré comme hautement important. Par contre, une thématique de sensibilisation sur le sujet est envisageable, d'un commun accord avec les Autorités communales, sachant que les établissements publics concernés, au sens large, peuvent relever de statuts différents. De fait, l'Etat, au travers des Services concernés, pourra rappeler l'importance des contrôles et des exercices d'évacuation des écoles, et ce, entre autres, lors des journées de formation obligatoires des chargés de sécurité et/ou lors de rapports avec les commandants du feu.

Il est proposé l'acceptation du postulat dans le sens de la réponse ci-dessus.

Conséquences sur la bureaucratie

Il s'agit d'une compétence communale. La mise en place d'un système de contrôle étatique nécessiterait un surcroît de travail conséquent et du personnel supplémentaire.

Conséquences financières

Actuellement les coûts en la matière sont supportés par les communes et/ou les exploitants/propriétaires/direction des établissements concernés.

Conséquences équivalent plein temps (EPT)

Au sens du postulat, contribuer davantage dans ce domaine, notamment par la mise en place d'un concept de contrôle en la matière, nécessiterait l'engagement de nouveaux EPT, avec conséquences financières.

Conséquences RPT : Néant

Sion, le 11 mars 2019